



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 09 AVRIL 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Alain SALINO, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Raymond SAURET, Roger AYMARD.

Assiste : Madame FRADIN (juriste).

DOSSIER N°60R : Appel du club de l'ENT. S. DE TARENTOISE en date du 23 mars 2019 concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 mars 2019 ayant donné la rencontre ENT. S. DE TARENTOISE / U.S FEILLENS (SENIORS R2 Poule C du 09 mars 2019) prévue à 19h, à rejouer suite à l'arrivée tardive de l'U.S. FEILLENS.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 18 mars 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT. S. DE TARENTOISE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.